

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 26 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, le 31 juillet 2024 à 19h30, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h30.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t absent(s) : Frédéric BALANDRAUD ; Stéphanie HELIOT ; Benoît NOURRY ; Marc-Antoine LUQUIN ; Véra Lucia MYET.

Pouvoirs : Stéphanie HELIOT donne pouvoir à Christine MARCHAND.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Délibération n°2024/07/001
Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/07/002
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024.

Délibération n°2024/07/003
Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçues du conseil municipal :

- Décision du Maire n°2024-009 : Portant location d'une partie de l'atelier communal
- Décision du Maire n°2024-010 : Portant location de terres rurales – Titouan FARCY
- Décision du Maire n°2024-011 : Portant location d'une partie de l'atelier communal - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°2024-010

Délibération n°2024/07/004

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 10.75/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du **01/09/2024**.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative de la commune.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 31 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 10 heures 45 minutes hebdomadaires (10,75/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

01/08/2024

Publiée sur internet le :

06/08/2024

Délibération n°2024/07/005

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie suite au départ de l'agent actuel titulaire du grade d'attaché.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion administrative de la collectivité : l'accueil du public, état civil-élections, urbanisme, comptabilité-finances, paies, ressources humaines, marchés publics ... Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cet emploi est créé à compter du **01/11/2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

01/08/2024

Publiée sur internet le :

06/08/2024

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

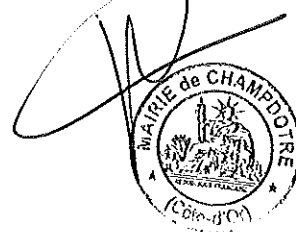
- Le conseil municipal ne souhaite pas prescrire un document d'urbanisme sur notre territoire (carte communale, PLU).
- Suivi du chantier ancien restaurant
- Feu d'artifice reporté au 7 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Les délibérations 2024/04/001 à 2024/04/010 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Florence JACQUOT ; Delphine GOMEZ ; Philippe SORDEL ; Marc GREMERET ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND

Le Maire
M. Jean-Louis LAGUERRE



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 06 août 2024.